

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
Séance du 25 NOVEMBRE 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	:/
En exercice	: 13	Absents excusés	:/
Présents	: 11	Absents	: 2
Date de convocation	: 17/11/2025	Date d'affichage	: 18/11/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mardi 25 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : /

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA - Gil GONDET

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

**DELIBERATIONS :**

**DELIBERATION 2025-35**

**OBJET : AFFOUAGES : PRIX DU STERE DE BOIS**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter le prix de vente du stère de bois coupé empilé à 7 € le stère.

Ce prix est valable jusqu'à la prochaine délibération décidant une variation de ce tarif.

**DELIBERATION 2025-36**

**OBJET : ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES - RENTREE 2026**

Vu le code de l'Education art. D 521-10 à D 521-13

Vu le III de l'article D.521-12 du code de l'Education, qui prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise académique des services de l'Education Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans

Vu que l'organisation du temps scolaire à quatre jours arrive à échéance le 31 août 2026

Considérant la décision du conseil d'école du RPI MONTIGNY LA RESLE/VILLENEUVE SAINT SALVES en date du 4 novembre 2025 qui prévoit :

De conserver la semaine de 4 jours les lundis, mardis, jeudis, vendredis avec les horaires ci-dessous mentionnés :

Entrée : 09 H 00 Sortie : 12 H 00

Entrée : 13 H 30 Sortie : 16 H 30

Pour l'école de VILLENEUVE SAINT SALVES, les débuts et fins de classe sont 10 minutes avant l'école de MONTIGNY LA RESLE pour permettre le transport scolaire entre les deux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accepter favorablement la décision du conseil d'écoles du 4 novembre 2025.

#### DELIBERATION 2025-37

OBJET: ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle que l'alignement est la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines et qu'il a été établi un plan d'alignement pour la commune de *MONTIGNY LA RESLE en 1862*. Il indique que ces plans sont largement tombés en désuétude et que, s'agissant d'une Servitude d'Utilité Publique, il peut grever certaines propriétés d'interdictions liées à leur aménagement ou leur construction.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce plan n'apparaît plus d'actualité et qu'il n'y a plus d'utilité de le conserver.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLUiHM est en cours, et présente l'opportunité d'abroger ce plan d'alignement sur la totalité des voies communales existantes.

Il indique qu'il convient de solliciter la Direction de la Régie Routière (*routes départementales*), afin de vérifier si ce plan s'applique également pour les routes départementales n° D 35 et D 524, si tel est le cas, de solliciter leur accord pour la suppression de ce plan sur les portions concernées.

Il serait alors judicieux de lancer cette procédure dans le calendrier d'élaboration du PLUiHM et ainsi de procéder à une enquête publique conjointe dont la Communauté de Communes de l'Auxerrois sera en charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Décide** de solliciter la Direction de la Régie Routière de l'Yonne pour abroger ledit plan sur les Routes Départementales n° D 35 et D 524 traversant la commune.
- **D'informer** la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du souhait de la commune d'abroger son plan d'alignement de 1860 et de la solliciter afin que l'enquête publique nécessaire à cette abrogation soit réalisée conjointement à celle portant sur le PLUiHM,
- **Charge** le Maire de toutes formalités.

DELIBERATION 2025-38  
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025  
Transfert de crédit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68 – Article 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges : + 30 000 €

Chapitre 011 : - 30 000€

Répartis comme suit :

Article 60623 (Alimentation) : - 1 000 €

Article 61521 (Terrain) : - 3 000 €

Article 615221 (Bâtiment) : - 4 000 €

Article 615231 (Voirie) : - 22 000 €

DELIBERATION 2025-39

OBJET: AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE EOLIENNE ET D'UN POSTE DE RECHARGE ULTRA-RAPIDE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA COMMUNE DE VENOY

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2025-0410 du 2 octobre 2025

Vu l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de VENOY du 27 octobre au 29 novembre 2025

Considérant que :

La société Kalista Energy a retenu la commune de VENOY, qui dispose d'une position stratégique le long de l'autoroute A6 (PARIS-LYON) pour l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison pour l'alimentation d'une station de recharge ultra-rapide (360 Kw) de véhicules électriques. Le positionnement à la sortie 20 de l'autoroute A6 permet d'offrir un service de recharge tant aux usagers de l'autoroute qu'aux habitants du territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis **FAVORABLE** sur l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune de VENOY.

Séance levée à 20 H 40

Le Maire  
Dominique TORCOL

